

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-9 et R719-54; Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

> Conseil d'administration du 7 mai 2021 Délibération n° 088/2021/CONV

Sujet : Convention d'occupation du domaine public de la Région Nouvelle-Aquitaine -Bâtiment des formations sanitaires sur le site de Vanteaux

Après présentation en séance, les conseillers sont appelés à se prononcer sur les conditions et modalités de la mise à disposition par la Région Nouvelle-Aquitaine du bâtiment des formations sanitaires sur le campus de Vanteaux.

Membres en exercice: 36 Nombre de votants : 33

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

Fait à Limoges, le 7 mai 2021

La Présidente de l'Université de Limoges



Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2021. Transmis au rectorat académique le date 10/05/2021.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur